

## **Compte rendu sommaire du conseil municipal** **Séance du 12 septembre 2013 à 20 h 30**

**PRÉSENTS :** Pierre GOUBET, Françoise ROY, Eveline GUILLET, Lydie PONS, Robert RESTA, Catherine BRIDAY, Jacqueline ACCARDO, Marc MICOUD, Robert TURGIS, Claude CHARTON, Marie GIROT, Muriel BRUGNOT, Benoit DORÉ, Michel BECAVIN, Greta CARRERAS.

**EXCUSÉS :** Pierre COMMARMOT (procuration à M. TURGIS), Gilles VIALLAND (procuration à M. RESTA).

**ABSENTS :** Robert ROCHE, Jacques ETOYAN, Jocelyne CHAGNON, Ludwina CUMIN, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL, Alain BOISSIN, Yves ROUX.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne **Jacqueline ACCARDO** comme secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 4 juillet 2013**

Le compte rendu est approuvé à la majorité (14 voix pour et 1 abstention).

### **3 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des marchés publics passés sous forme adaptée et des déclarations d'intention d'aliéner.

### **4 - Urbanisme : PLU**

**(Rapporteur : M. TURGIS)**

#### **4.1. Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme**

En raison du volume des documents, le projet de PLU arrêté a été transmis aux conseillers par CD ROM. Celui-ci contient l'ensemble des pièces écrites et pièces graphiques du PLU, ainsi que du schéma directeur d'assainissement. Un exemplaire papier est consultable en mairie au service urbanisme. De plus, un exemplaire papier pouvait être transmis sur simple demande.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe ainsi que les motifs de cette révision.

Monsieur le Maire précise qu'une large communication a été réalisée, notamment, par des articles dans le journal municipal « Les Échos », sur le site internet de la commune avec une page dédiée et par la tenue d'une réunion publique le 23 mai 2013 à la salle des fêtes de Saint-Maurice-de-Beynost.

Les nouveautés dans le PLU sont les orientations d'aménagement et de programmation avec 2 zones possibles où l'aménagement sera orienté :

- orientations d'aménagement et de programmation « Le Mas des Andrés » ;
- orientations d'aménagement et de programmation « Le Mas Rolland ».

Le fil conducteur de ce PLU est la densification ; ce n'est pas un choix de la commune mais l'application des prescriptions venues de l'État dans le cadre du Grenelle 2.

Après avoir tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU tel qu'il a été présenté, le conseil municipal, à l'unanimité, précise que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

#### 4.2. Arrêt du projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement

En raison du volume des documents, le projet de Schéma Directeur d'Assainissement a été transmis aux conseillers par CD ROM. Celui-ci contient l'ensemble des pièces écrites et pièces graphiques du PLU, ainsi que du schéma directeur d'assainissement. Un exemplaire papier est consultable en mairie au service urbanisme. De plus, un exemplaire papier pouvait être transmis sur simple demande.

Monsieur le Maire a rappelé que simultanément à la procédure de révision du PLU, une révision du schéma directeur d'assainissement a été réalisée afin de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif en prenant en compte les dernières extensions du réseau de collecte des eaux usées.

Des changements mineurs interviennent dans le Schéma Directeur d'Assainissement : le secteur « les Ranches » passera en assainissement collectif futur et des parcelles de la rue du Tronfou actuellement en assainissement non collectif passeront en assainissement collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le projet de révision du schéma directeur d'assainissement tel qu'il a été présenté, autorise la poursuite de la procédure avec, notamment, la réalisation d'une enquête publique et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la procédure.

#### **5 - Scolaire : Convention avec LILO**

**(Rapporteur : M. RESTA)**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Saint-Maurice-de-Beynost fréquentent sur les temps de classe l'espace aquatique de la Côtière LILO.

Il convient donc d'établir une convention de natation liant l'inspection académique, la société Vert Marine et la commune Saint-Maurice-de-Beynost afin d'organiser la participation financière de la commune à cette activité scolaire. Il apparaît une augmentation des tarifs par rapport à l'année scolaire 2012-2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que les conventions à intervenir pour les prochaines années sous réserve que l'engagement budgétaire de la commune et les dépenses correspondantes ne soient pas augmentés.

#### **6 - Rapport d'activités du service de l'Assainissement**

**(Rapporteur : Mme GUILLET)**

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement, Madame Guillet présente le rapport d'activité du service assainissement.

L'assemblée municipale prend acte de la présentation du rapport.

#### **7 - SIVU : Groupement de commande**

**(Rapporteur : Mme GUILLET)**

Le S.I.V.U. de BEYNOST SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST a décidé d'entreprendre l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement. Pour ce faire, il s'est doté de la compétence nécessaire.

Cette étude devant porter sur des ouvrages communaux et syndicaux et afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle, il convient de mettre en place un groupement de commandes, qui aura notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, du marché de prestations de services concernant l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement et autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. De plus, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget annexe de la commune.

## **8 - CCMP**

**(Rapporteur : M. GOUBET)**

### 8.1. Transfert de compétences - Aménagement voirie, création stationnement entrée est forum des Sports

Pour compléter le transfert de compétences « aménagement des terrains de football », il convient de transférer à la CCMP la voirie interne du forum des sports de Saint-Maurice-de-Beynost ainsi que le terrain situé à l'Est du terrain d'honneur en vue de l'aménagement de la voie interne du Forum des sports et de la création d'un parking. Ce nouveau transfert permettra à la CCMP d'avoir la compétence sur l'ensemble de voirie et sur la totalité des terrains nécessaires à l'aménagement de la voirie et des parkings nécessaires au fonctionnement des activités du forum des sports.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la voirie dans le cadre de la compétence « nouvelles voiries d'intérêt communautaire » conformément au plan annexé à la délibération et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce transfert de compétence.

### 8.2. Échange de terrain entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et M. et Mme CARRET

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la CCMP projette de construire un pétanquodrome au Forum des sports. Pour cela, il est nécessaire au préalable que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost acquiert une partie de la parcelle AH178 appartenant à M. et Mme CARRET.

Cette parcelle, d'une surface de 1489 m<sup>2</sup>, est estimée par France Domaine à 27.342 €.

La commune propose l'échange de ce terrain contre la parcelle AH 283 et une partie de la parcelle AH 289p, d'une surface de 1 594 m<sup>2</sup>, estimées par France Domaine à 33.474 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'échange de terrain susvisé et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet échange de terrain.

### 8.3. Vente parcelles AH 178p et AH 289p pour création d'un espace pétanque

En vue de la création d'un espace pétanque au sein du Forum des sports remplaçant le site de l'avenue Pasteur, il convient de vendre les parcelles AH 178p et AH 289p classées dans le PLU comme zone de loisirs et sports.

Ainsi la commune disposerait de la parcelle du 8, rue Pasteur classée, elle, comme zone UC du PLU. Ce tènement immédiatement urbanisable constitue une réserve foncière importante pour atteindre les objectifs de production de logements imposés par le PLH et le SCOT BUCOPA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente du terrain (parcelles AH 178p et AH 289p) d'une surface globale de 7 937 m<sup>2</sup> à la CCMP pour la somme de un euro et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet échange de terrain.

## **9. Finances**

**(Rapporteur: Mme ROY)**

### 9.1. Attribution du marché de l'extension du Centre Socio Culturel ARTEMIS

Madame ROY a rappelé à l'assemblée que l'extension du Centre Social et Culturel ARTEMIS a été prévue au budget 2013 et qu'un marché à procédure adaptée a été envoyé à la publication le 11 juillet 2013. La date de remise des offres était fixée au 5 août 2013 à 12h00.

La Commission MAPA a successivement ouvert puis pris connaissance de l'analyse des offres le 5 août 2013 à 14h00 et le 2 septembre 2013 à 14h00. La Commission MAPA a déclaré les lots 2, 3 et 4 infructueux.

Le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention), et suivant l'avis de la Commission MAPA décide de retenir les entreprises ci dessous et de déclarer les lots 2, 3 et 4 infructueux :

- Lot 1 : entreprise PARUTTO SAS pour un montant de 108 836 € TTC
- Lot 5 : entreprise MEUNIER SAS pour un montant de 41 860 € TTC
- Lot 6 : entreprise TREBELEC pour un montant de 40 460,08 € TTC
- Lot 7 : entreprise ALCARAZ pour un montant de 3 744, 09 € TTC et 6 274,22 € TTC pour l'option climatisation de l'atelier

Aussi, le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention), autorise monsieur le Maire à signer le marché d'extension avec les entreprises retenues. (Voir ci-dessus).

## 9.2. Décision modificative du budget principal n°3

Madame ROY a informé l'assemblée que certains crédits inscrits au Budget Primitif 2013 devaient faire l'objet de réajustements.

Il s'agit des dépenses relatives au coût des travaux pour ARTEMIS conformément au marché attribué précédemment, au portage des repas au CCAS, ce qui justifie une subvention supplémentaire, et au contrôle d'accès internet pour l'école.

Le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention), accepte les modifications apportées au budget primitif 2013.

## **10 - Questions et informations diverses**

Pas de question soulevée par l'Assemblée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 18 septembre 2013.*

Le Maire,  
Pierre GOUBET

Affiché le	et retiré de l'affichage le
------------	-----------------------------